

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 août 2021 à 20 H 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames, PARIS-BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth - Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques

Absents excusés : DEBUIRE Frédérique, ADAM Matthieu, Jacques CHAVY

Monsieur Jacques MARCHAL est désigné secrétaire.

Date de la convocation : 28 Juillet 2021.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Forêt : Motion de la Fédération Nationale des communes forestières :

Le Maire présente un courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières (COFOR) dans lequel la fédération explique que le gouvernement prévoit 2 mesures conjointes : augmenter la contribution des 14 000 communes forestières pour financer l'ONF (7.5 M€ en 2023 et 10 M€ par an en 2024 & 2025) et supprimer quelques 500 emplois à temps plein dans le futur contrat Etat-ONF. Il indique également que la COFOR estime que les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et subir en plus les compressions de personnel sur le terrain. La COFOR propose aux élus de voter une motion visant au retrait de ces mesures qualifiées d'inacceptables et incohérentes.

Le Maire fait lecture de la motion proposée par la COFOR et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SORANS Lès BREUREY, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT :

- La décision inacceptable du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 & 2025,
- Les impacts considérables à prévoir sur les budgets communaux qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets communaux déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière « forêt-bois » comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- APPROUVE les décisions prises par la Fédération nationale des Communes forestières lors de son conseil d'administration du 24 juin,
- EXIGE d'une part le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et d'autre part la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- DEMANDE une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

2. Budget : Mise en place de la nomenclature M 57 au budget communal :

Le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :
notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique. Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération et le

Maire propose que la commune de Sorans-lès-Breurey mette en place la M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1/ décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2/ décide de conserver un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ décide que le maire sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. Associations : proposition de subventions :

Le Maire explique que la somme de 1 500,00 € a été budgétée à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions à des associations de droit privé. Il présente les demandes reçues en mairie et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité / la majorité des membres présents, décide de verser les subventions aux associations suivantes :

- USREC pour un montant de 150,00 €,
- ADMR pour un montant de 150,00 €,
- Foyer Rural de Rioz pour un montant de 150,00 €,
- Restos du Coeur pour un montant de 150,00 €,
- Souvenir Français Canton de Rioz pour un montant de 150,00 €,
- AS Perrouse pour un montant de 150,00 €.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

4. Numérotation de rues :

Le Maire présente la liste des autorisations d'urbanisme actuellement en cours ou en fin d'achèvement et explique qu'il convient d'attribuer des numéros à ces nouvelles constructions. Il présente un plan de Breurey et de Sorans et propose d'affecter les numéros suivants aux propriétés sises Chemin de Villers, Rue de la Mairie et Grande Rue :

- Chemin de Villers : problématiques :

Les numéros impairs sont toujours placés côté gauche à partir de l'entrée des rues.. Or Chemin de Villers, la parcelle cadastrée ZE 216 et la nouvelle construction parcelle ZE 282 ont été inscrites par erreur toutes deux au numéro 5. La parcelle ZE 187 ayant le numéro 3, il convient d'attribuer des numéros de rues aux parcelles ZE 282 et ZE 281. Le Maire propose la numérotation suivante :

N° 1	parcelle ZE 283
N° 3	parcelle ZE 187
N° 5	parcelle ZE 282
N° 7	parcelle ZE 281
N° 10	parcelle ZE 216

- Rue de la Mairie :

Les nouvelles constructions pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont déjà été accordées doivent également recevoir un numéro de rue et le Maire propose le schéma suivant :

Configuration actuelle		Numérotation proposée	
N°	Affectation	N°	Affectation
1	Parcelle 43	1	Parcelle 43
3	Parcelle 266	3 A	Parcelle 266
	Parcelle 260	5 A	Parcelle 260
	Parcelle 259	5 B	Parcelle 259
	Parcelle 258	5 C	Parcelle 258
	Parcelle 257	5D	Parcelle 257
7	Parcelle 256	7	Parcelle 256

- Grande Rue :

Les nouvelles constructions pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont déjà été accordées doivent également recevoir un numéro de rue et le Maire propose le schéma suivant :

Configuration actuelle		Numérotation proposée	
N°	Affectation	N°	Affectation
22	Parcelle 53	22	Parcelle 53
26	Parcelle 42	26	Parcelle 42
24	Parcelle 273	24	Parcelles 273/275
	Parcelle 274	28	Parcelle 274
30	Parcelle 198	30	Parcelle 198

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve les numérotations indiquées ci-dessus pour le Chemin de Villers, la Rue de la Maire et la Grande Rue,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

5. Questions diverses :

a. Fiscalité : Taxe foncière des nouvelles propriétés bâties :

Le Maire informe le Conseil de nouvelles dispositions relatives à la fiscalité applicable aux propriétés bâties. Les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 années suivant leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part qui lui revient.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération (au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune), le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020 doivent délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021 ; sachant que la délibération doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération au profit des logements achevés en 2021 à 100 % au titre des impositions en 2022 et 2023.

b. Surveillance des transports scolaires : comparaison des différentes solutions possibles :

Le Maire revient sur ce dossier déjà exposé au Conseil et souhaite faire le point sur les solutions alors évoquées.

En effet, il conviendra dès la rentrée de septembre de trouver une solution pour assurer la surveillance des enfants bénéficiant du transport scolaire. L'objectif est de sécuriser chaque prise en charge des enfants –y compris jusqu'à vérifier la bonne fixation de la ceinture de sécurité- et chaque dépose à l'abribus.

- 1^{ère} possibilité : Signature de conventions avec des parents bénévoles sachant qu'il convient en pareil cas de chercher très rapidement des volontaires,
- 2^{ème} possibilité : Création d'un poste d'agent contractuel sur des bases à définir pour que celui-ci assure un rôle d'accompagnateur sur tout le circuit pour chaque transport des enfants.

c. Comité des Fêtes : étude du cadre juridique

Afin de pouvoir donner une nouvelle impulsion à la vie associative et favoriser les échanges au sein de la collectivité, le Conseil a reçu une information sur les possibilités offertes : Association de type Loi 1901 ou émanation de la Mairie genre « établissement public communal » ou « commission municipale.

Les élus sont donc invités à réfléchir et choisir entre les différentes formules selon le degré d'implication souhaité d'une part de la Mairie et d'autre part des habitants.

d. Fête de village 2022 : fixation de la date et réservation de la Salle Polyvalente

Espérant pouvoir renouer l'an prochain avec les manifestations communales, le Conseil décide de programmer le repas de village le week-end du 25 juin 2022 et à ce titre procède dès à présent à la réservation de la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Sorans Lès Breurey, le 3 août 2021

Le Maire

Jacques MARCHAL